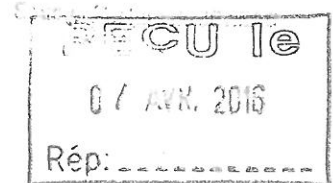


RECUE
- 5 AVR. 2016

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers : L'an deux mil seize
Le trente-et-un mars à dix-huit heures trente
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Votants 19 sous la présidence de M. Alain CHIRON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 24 mars 2016

Présents : M.M. CHIRON, VEUILLE, QUANTIN, BONNIN, DRIBAUT, GOUZILH, CELLIER, LEGENDRE, PELET, CAREIL, REIGNER, ARSICAUD, TISSEUIL, FORSAN, RAUD, PERPIGNAN, JULLIEN, LE FOUEST

Excusés : Mme CARATTO (*Pouvoir donné à Jacques JULLIEN*)

Secrétaire de séance : M. Patrice PELET

Objet : Refus des éoliennes industrielles dans le Val de Dronne et la forêt de la Double

Monsieur le Maire rappelle les projets visant à implanter quatre centrales éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur cinq communes voisines : Puymangou - Parcou (5 éoliennes), Saint-Vincent-Jalmoutiers (8 éoliennes), Saint-Aulaye (4 éoliennes), La Roche Chalais (plus de 14 éoliennes), ainsi que les très nombreux projets en Haute-Saintonge (La Barde, Chepniers - Montlieu-La-Garde), en Nord-Gironde (Maransin), Sud-Charente (Yviers, Saint-Valiier, Bardenac, Brossac, Chillac) et Périgord Vert.

Il souligne que la Commune de Saint-Aigulin est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongaise, comme un espace remarquable ;

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région ;

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale ;

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire ;

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude ;

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore, lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif - plusieurs hectares - des accès et des plateformes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1 500 tonnes par éolienne, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres ;

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les Canadiens dans un rayon d'environ un kilomètre ;

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu de 500 ou 600 mètres totalement insuffisants ;

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment ;

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme ;

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes ;

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée ;

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines ;
Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable ;

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées ;

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage ;

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets ;

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont totalement engagés ;

Vu les points évoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 14 voix pour
- 5 abstentions (Anne DRIBAUT, Emilie CAREIL, Léa FORSAN, Audrey PERPIGNAN, Patrick TISSEUIL)

Refuse l'implantation d'éoliennes sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la Communauté de Communes et des Présidents des communautés voisines, du Conseiller départemental et des conseillers départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental et des Présidents des Conseils Départementaux voisins, du Préfet et des Préfets voisins.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

En Mairie, le 1^{er} avril 2016

Le Maire,

